

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : D9707
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 09/05/2018

Adresse du bien immobilier	
Localisation du ou des bâtiments :	
Département :... Alpes-Maritimes	
Adresse : 2-4 Rue Tonduti de l'Escarène (11 - Cave NC)	
Commune : 06000 Nice	
Références cadastrales non communiquées	
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	
LE PALAIS SAINT ETIENNE; Etage 4ème; Lot numéro 11 - Cave NC,	

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre :	
Mme CIPANGO Mélanie	
Assistante de Mme LEFEVER Francesca	
06000 Nice	
Propriétaire :	
Mme LEFEVER Francesca	
54 C route de Lausanne	
1110 MORGES	

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Inoccupé	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Mme MARGARIA Agnès
N° de certificat de certification	B2C - 0248 le 24/11/2015
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	B.2.C
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	54633940
Date de validité :	31/12/2018

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 260-13
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	12/09/2016
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	284	77	188	0	7	12
%	100	27,1 %	66,2 %	0 %	2,5 %	4,2 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mme MARGARIA Agnès le 09/05/2018 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des

travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	14
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	14
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	14
6.3 <i>Commentaires</i>	15
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	15
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	15
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	16
8.1 <i>Textes de référence</i>	16
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	17
9 Annexes :	17
9.1 <i>Notice d'Information</i>	17
9.2 <i>Illustrations</i>	18
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	18

Nombre de pages de rapport : 18**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP 300	
N° de série de l'appareil	260-13	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	12/09/2016	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T060417	Date d'autorisation 29/01/2018
	Date de fin de validité de l'autorisation 29/01/2023	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	M. GIRARD Guillaume	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	li_Entreprise_Responsable_Entreprise	

Étalon : NITON, P/N 500-934, 1.0 mg /cm², 0.2 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	09/05/2018	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	397	09/05/2018	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2-4 Rue Tonduiti de l'Escarène (11 - Cave NC) 06000 Nice
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Appartement - Cave
Année de construction	avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	LE PALAIS SAINT ETIENNE; Etage 4ème; Lot numéro 11 - Cave NC, Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme LEFEVER Francesca 54 C route de Lausanne 1110 MORGES
L'occupant est :	Inoccupé
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	09/05/2018
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

4ème étage - Entrée,	4ème étage - Couloir 2 - Placard 1,
4ème étage - Entrée - Placard 1,	4ème étage - Couloir 2 - Placard 2,
4ème étage - Entrée - Placard 2,	4ème étage - Salle de bain + Wc,
4ème étage - Hall,	4ème étage - Chambre 1,
4ème étage - Hall - Placard,	4ème étage - Chambre 1 - Placard,
4ème étage - Séjour,	4ème étage - Chambre 1 - Balcon,
4ème étage - Séjour - Balcon,	4ème étage - Chambre 2,
4ème étage - Couloir,	4ème étage - Chambre 2 - Placard,
4ème étage - Couloir - Placard 1,	4ème étage - Dressing,
4ème étage - Couloir - Placard 2,	4ème étage - Salle d'eau + Wc,
4ème étage - Couloir - Placard 3,	4ème étage - Salle d'eau + Wc - Placard 1,
4ème étage - Couloir - Placard 4,	4ème étage - Salle d'eau + Wc - Placard 2,
4ème étage - Couloir - Placard 5,	4ème étage - Cuisine,
4ème étage - Couloir - Placard 6,	4ème étage - Cuisine - Placard,
4ème étage - Couloir - Placard 7,	4ème étage - Cuisine - Balcon,
4ème étage - Couloir 2,	Sous-Sol - Cave

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
4ème étage - Entrée	12	-	12 (100 %)	-	-	-
4ème étage - Entrée - Placard 1	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Entrée - Placard 2	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Hall	12	-	12 (100 %)	-	-	-
4ème étage - Hall - Placard	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Séjour	23	1 (4 %)	16 (70 %)	-	4 (17 %)	2 (9 %)
4ème étage - Séjour - Balcon	1	-	-	-	-	1 (100 %)
4ème étage - Couloir	31	1 (3 %)	30 (97 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir - Placard 1	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir - Placard 2	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir - Placard 3	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir - Placard 4	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir - Placard 5	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir - Placard 6	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir - Placard 7	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir 2	21	1 (5 %)	20 (95 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir 2 - Placard 1	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Couloir 2 - Placard 2	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Salle de bain + Wc	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
4ème étage - Chambre 1	20	1 (5 %)	17 (85 %)	-	1 (5 %)	1 (5 %)
4ème étage - Chambre 1 - Placard	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Chambre 1 - Balcon	1	-	-	-	-	1 (100 %)
4ème étage - Chambre 2	18	1 (6 %)	13 (72 %)	-	2 (11 %)	2 (11 %)
4ème étage - Chambre 2 - Placard	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
4ème étage - Dressing	8	-	8 (100 %)	-	-	-
4ème étage - Salle d'eau + Wc	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
4ème étage - Salle d'eau + Wc - Placard 1	6	3 (50 %)	3 (50 %)	-	-	-
4ème étage - Salle d'eau + Wc - Placard 2	6	6 (100 %)	-	-	-	-
4ème étage - Cuisine	20	8 (40 %)	8 (40 %)	-	-	4 (20 %)
4ème étage - Cuisine - Placard	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
4ème étage - Cuisine - Balcon	1	-	-	-	-	1 (100 %)
TOTAL	284	77 (27,1 %)	188 (66,2 %)	-	7 (2,5 %)	12 (4,2 %)

4ème étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
3					mesure 2	0			
4	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5						partie haute (> 1m)	0		
6	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7						partie haute (> 1m)	0		
8	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9						partie haute (> 1m)	0		
10	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11						partie haute (> 1m)	0		
12	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13						partie haute (> 1m)	0		
14	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15						partie haute (> 1m)	0		
16	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17						partie haute (> 1m)	0		
18	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19						partie haute (> 1m)	0		
20	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21						partie haute (> 1m)	0		
22	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23						partie haute (> 1m)	0		
24		Plafond	-	Plexiglas	mesure 1	0		0	
25						mesure 2	0		

4ème étage - Entrée - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
26		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29						partie haute (> 1m)	0		
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
30		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
31					mesure 2	0			

4ème étage - Entrée - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
32		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
35						partie haute (> 1m)	0		
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
36		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
37					mesure 2	0			

4ème étage - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
38		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
39					mesure 2	0			
40	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
41						partie haute (> 1m)	0		
42	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
43						partie haute (> 1m)	0		
44	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
45						partie haute (> 1m)	0		
46	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47						partie haute (> 1m)	0		
48	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49						partie haute (> 1m)	0		
50	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51						partie haute (> 1m)	0		
52	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53						partie haute (> 1m)	0		
54	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55						partie haute (> 1m)	0		
56	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
57						partie haute (> 1m)	0		
58	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59						partie haute (> 1m)	0		
60		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
61						mesure 2	0		

4ème étage - Hall - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63					partie haute (> 1m)	0			
64		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
66		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
67					mesure 2	0			

4ème étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 9 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
68	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
69					partie haute (> 1m)	0			
70	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
71					partie haute (> 1m)	0			
72	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
73					partie haute (> 1m)	0			
74	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			
76	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
77	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
78					partie haute	0			
79	C	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	1.8	Dégradé (Ecaillage)	3	
80	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
81	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
82					partie haute	0			
83	C	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	2.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
84	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
85					partie haute	0			
86	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
87					partie haute	0			
88	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
89					partie haute	0			
90	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
91					partie haute	0			
92	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
93					partie haute (> 1m)	0			
94	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
95					partie haute (> 1m)	0			
96	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
97					partie haute (> 1m)	0			
98	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	3.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
99	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	9.4		Dégradé (Ecaillage)	3
100	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
101					partie haute (> 1m)	0			
102	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
103					partie haute (> 1m)	0			
104	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
105					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	-	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

4ème étage - Séjour - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 100 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
106		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	1.4	Dégradé (Ecaillage)	3	

4ème étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
107	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
108					partie haute (> 1m)	0			
109	A	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
110					partie haute (> 1m)	0			
111	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
112					partie haute (> 1m)	0			
113	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
114					partie haute (> 1m)	0			
115	B	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
116					partie haute (> 1m)	0			
117	B	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
118					partie haute (> 1m)	0			
119	B	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
120					partie haute (> 1m)	0			
121	B	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
122					partie haute (> 1m)	0			
123	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
124					partie haute (> 1m)	0			
125	B	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
126					partie haute (> 1m)	0			
127	B	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
128					partie haute (> 1m)	0			
129	B	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
130					partie haute (> 1m)	0			
131	C	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
132					partie haute (> 1m)	0			
133	D	Huisserie Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
134					partie haute (> 1m)	0			

135	D	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
136					partie haute (> 1m)	0			
137	D	Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
138					partie haute (> 1m)	0			
139	E	Huisserie Porte 7	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
140					partie haute (> 1m)	0			
141	E	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
142					partie haute (> 1m)	0			
143	E	Porte 7	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
144					partie haute (> 1m)	0			
145	F	Huisserie Porte 10	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
146					partie haute (> 1m)	0			
147	F	Huisserie Porte 8	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
148					partie haute (> 1m)	0			
149	F	Huisserie Porte 9	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
150					partie haute (> 1m)	0			
151	F	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
152					partie haute (> 1m)	0			
153	F	Porte 10	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
154					partie haute (> 1m)	0			
155	F	Porte 8	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
156					partie haute (> 1m)	0			
157	F	Porte 9	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
158					partie haute (> 1m)	0			
159	G	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
160					partie haute (> 1m)	0			
161	H	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
162					partie haute (> 1m)	0			
163	I	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
164					partie haute (> 1m)	0			
165	J	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
166					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	-	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

4ème étage - Couloir - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
167		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
168					partie haute (> 1m)	0			
169		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
170					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
171		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
172					mesure 2	0			

4ème étage - Couloir - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
173		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
174					partie haute (> 1m)	0			
175		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
176					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
177		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
178					mesure 2	0			

4ème étage - Couloir - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
179		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
180					partie haute (> 1m)	0			
181		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
182					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
183		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
184					mesure 2	0			

4ème étage - Couloir - Placard 4

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
185		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
186					partie haute (> 1m)	0			
187		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
188					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
189		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
190					mesure 2	0			

4ème étage - Couloir - Placard 5

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
191		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
192					partie haute (> 1m)	0			
193		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
194					partie haute (> 1m)	0			

-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
195		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
196	mesure 2				0				

4ème étage - Couloir - Placard 6

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
197		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
198	partie haute (> 1m)				0				
199		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
200	partie haute (> 1m)				0				
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
201		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
202	mesure 2				0				

4ème étage - Couloir - Placard 7

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
203		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
204	partie haute (> 1m)				0				
205		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
206	partie haute (> 1m)				0				
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
207		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
208	mesure 2				0				

4ème étage - Couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
209	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
210	partie haute (> 1m)				0				
211	A	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
212	partie haute (> 1m)				0				
213	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
214	partie haute (> 1m)				0				
215	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
216	partie haute (> 1m)				0				
217	B	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
218	partie haute (> 1m)				0				
219	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
220	partie haute (> 1m)				0				
221	C	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
222	partie haute (> 1m)				0				
223	C	Huisserie Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
224	partie haute (> 1m)				0				
225	C	Huisserie Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
226	partie haute (> 1m)				0				
227	C	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
228	partie haute (> 1m)				0				
229	C	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
230	partie haute (> 1m)				0				
231	C	Porte 4	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
232	partie haute (> 1m)				0				
233	C	Porte 5	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
234	partie haute (> 1m)				0				
235	D	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
236	partie haute (> 1m)				0				
237	E	Huisserie Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
238	partie haute (> 1m)				0				
239	E	Huisserie Porte 7	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
240	partie haute (> 1m)				0				
241	E	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
242	partie haute (> 1m)				0				
243	E	Porte 6	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
244	partie haute (> 1m)				0				
245	E	Porte 7	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
246	partie haute (> 1m)				0				
247	F	Mur	-	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
248	partie haute (> 1m)				0				
-		Plafond	-	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

4ème étage - Couloir 2 - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
249		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
250	partie haute (> 1m)				0				
251		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
252	partie haute (> 1m)				0				
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
253		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
254	mesure 2				0				

4ème étage - Couloir 2 - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

255		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
256					partie haute (> 1m)	0			
257		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
258					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
259		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
260					mesure 2	0			

4ème étage - Salle de bain + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
261	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
262					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
263	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
264					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
265		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
266					mesure 2	0			

4ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
267		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
268					partie haute	0			
269		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
270					partie haute	0			
271		Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	2.7	Dégradé (Ecaillage)	3	
272		Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
273					partie haute	0			
274		Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
275					partie haute	0			
276		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0		0	
277					mesure 2	0			
278		Volet	bois	peinture	partie basse	12.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
279	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
280					partie haute (> 1m)	0			
281	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
282					partie haute (> 1m)	0			
283	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
284					partie haute (> 1m)	0			
285	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
286					partie haute (> 1m)	0			
287	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
288					partie haute (> 1m)	0			
289	D	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
290					partie haute (> 1m)	0			
291	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
292					partie haute (> 1m)	0			
293	D	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
294					partie haute (> 1m)	0			
295	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
296					partie haute (> 1m)	0			
297	F	Huisserie Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
298					partie haute (> 1m)	0			
299	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
300					partie haute (> 1m)	0			
301	F	Porte 3	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
302					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	-	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

4ème étage - Chambre 1 - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
303		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
304					partie haute (> 1m)	0			
305		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
306					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
307		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
308					mesure 2	0			

4ème étage - Chambre 1 - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 100 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
309		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	1.1	Dégradé (Ecaillage)	3	

4ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 11 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
310		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
311					partie haute	0			
312		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
313					partie haute	0			
314		Fenêtre volets	bois	peinture	partie basse	4.3	Dégradé (Ecaillage)	3	

315		Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	2.4	Dégradé (Ecaillage)	3	
316		Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
317		Plinthes	bois	peinture		mesure 1		0	
318	mesure 2					0			
319		Volet	bois	peinture	partie basse	9.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
320	A	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
321					partie haute (> 1m)	0			
322	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
323					partie haute (> 1m)	0			
324	A	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
325					partie haute (> 1m)	0			
326	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
327					partie haute (> 1m)	0			
328	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
329					partie haute (> 1m)	0			
330	B	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
331					partie haute (> 1m)	0			
332	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
333					partie haute (> 1m)	0			
334	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
335					partie haute (> 1m)	0			
336	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
337					partie haute (> 1m)	0			
338	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
339					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	-	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

4ème étage - Chambre 2 - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
340		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
341					partie haute (> 1m)	0			
342		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
343					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

4ème étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
344		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
345					mesure 2	0			
346	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
347					partie haute (> 1m)	0			
348	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
349					partie haute (> 1m)	0			
350	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
351					partie haute (> 1m)	0			
352	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
353					partie haute (> 1m)	0			
354	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
355					partie haute (> 1m)	0			
356	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
357					partie haute (> 1m)	0			
358		Plafond	-	Plexiglas	mesure 1	0		0	
359					mesure 2	0			

4ème étage - Salle d'eau + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
360	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
361					partie haute (> 1m)	0			
-	A	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
362	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
363					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
364		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
365					mesure 2	0			

4ème étage - Salle d'eau + Wc - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
366		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
367					partie haute (> 1m)	0			
368		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
369					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
370		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0		0	
371					mesure 2	0			

4ème étage - Salle d'eau + Wc - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Huisserie Porte	Bois/Miroir		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Porte	Bois/Miroir		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

4ème étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 20 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
372	A	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
373					partie haute (> 1m)	0			
374	A	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0		0	
375					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	-	marbre	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
376	E	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
377					partie haute	0			
378	E	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
379					partie haute	0			
380	E	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
381					partie haute	0			
382	E	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
383					partie haute	0			
384	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie basse	7.8	Dégradé (Ecaillage)	3	
385	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
386					partie haute	0			
387	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie basse	6.4	Dégradé (Ecaillage)	3	
388	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie basse	0		0	
389					partie haute	0			
-	E	Mur	-	Miroir	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
390	E	Volet 1	bois	peinture	partie basse	2.8	Dégradé (Ecaillage)	3	
391	E	Volet 2	bois	peinture	partie basse	2.4	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	F	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	-	Miroir	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	-	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m

4ème étage - Cuisine - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
392		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
393					partie haute (> 1m)	0			
394		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
395					partie haute (> 1m)	0			
-	B	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Bois	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

4ème étage - Cuisine - Balcon

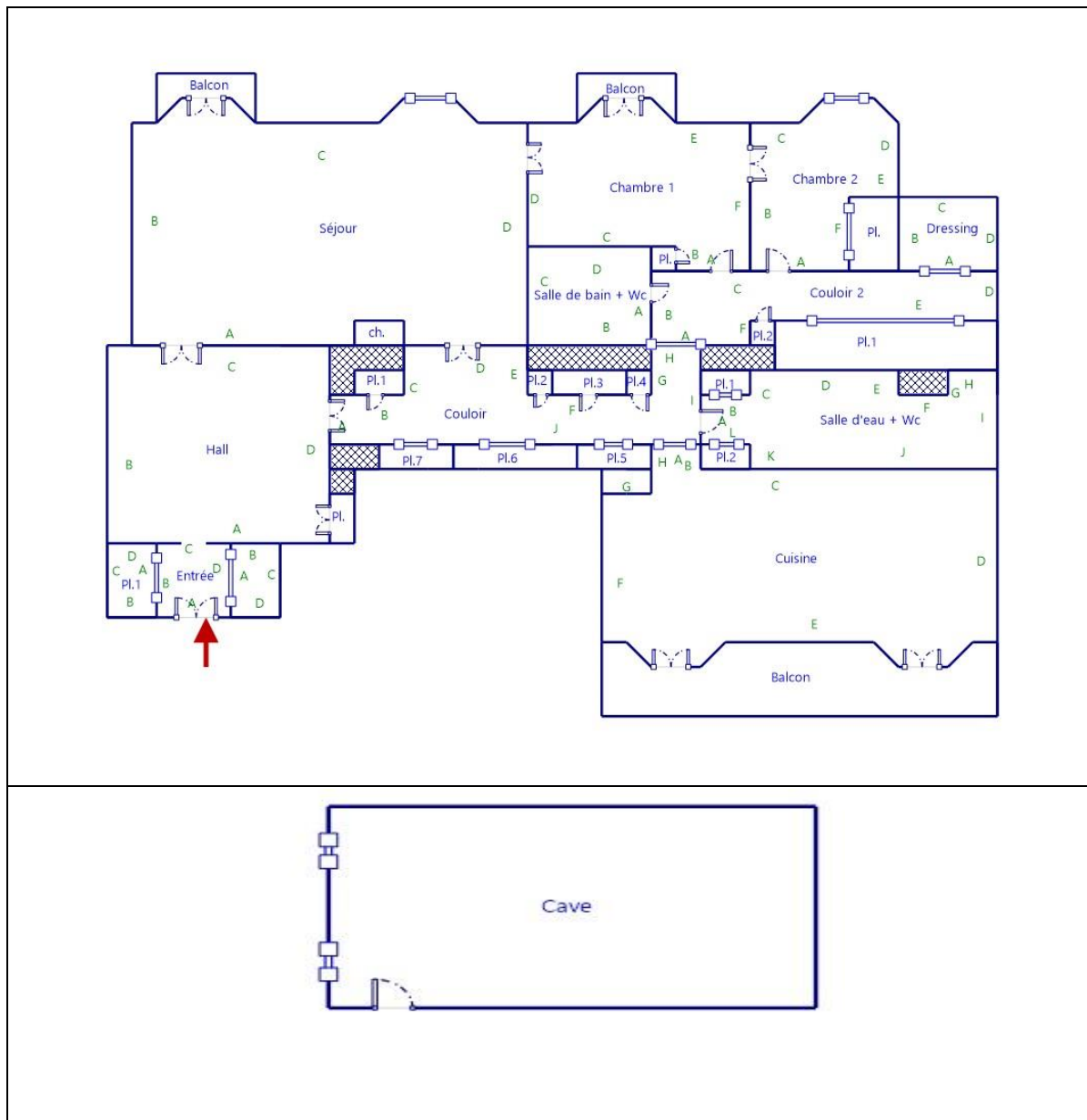
Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 100 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
396		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	1.1	Dégradé (Ecaillage)	3	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	284	77	188	0	7	12
%	100	27,1 %	66,2 %	0 %	2,5 %	4,2 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 08/05/2019).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Mélanie CIPANGO

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C - 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **Nice**, le **09/05/2018**

Par : **Mme MARGARIA Agnès**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;

- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.